

**DÉLIBÉRATION N° 24/03-02  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 12 MARS 2024**

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 DE MADAME LA RECEVEUSE MUNICIPALE.**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MARDI 12 MARS 2024 à 10h00**, le Comité Syndical du SIDELEC Réunion s'est réuni en troisième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **05 mars 2024**. Clôture de la séance à **11h40**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Maurice GIRONCEL Président du SIDELEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion / M. Josian ZETTOR par M. Stéphano DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes par M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE** : Néant.

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE** : 10H35 départ de M. Éric AH-HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon qui donne procuration à M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> vice-président et délégué titulaire de la commune de Saint-André.

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS** : M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRETARIAT DE SÉANCE** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDELEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 19 sur 24 (16 présents et 3 représentés).



**DÉLIBÉRATION N° 24/03-02  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 12 MARS 2024**

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 DE MADAME LA RECEVEUSE MUNICIPALE.**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11 ;*
- Vu la loi N° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales codifié à l'article L2312-3 du code Général des collectivités Territoriales ;*
- Vu la circulaire du 07 Février 1995 relative aux contrôles de légalité et budgétaire exercées sur les budgets des collectivités territoriales ;*
- Vu l'instruction codificatrice N° 96-078 M14 du 1er Août 2006 ;*
- Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;*
- Vu les Statuts révisés du SIDELEC Réunion ;*
- Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.*
- Vu la délibération N°23/05-02 du Comité Syndical du 17/11/2023 relative aux Orientations Budgétaires 2024 ;*
- Vu la délibération N°22/06-05 du Comité Syndical du 13/12/2022 relative au Budget Primitif de 2023.*

Le Compte de Gestion de Madame la Releveuse Municipale est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Il répond à deux objectifs principaux :

- Justifier l'exécution du budget ;
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité liée au Contrat de Concession.

Il retrace les opérations financières effectuées par le Trésorier Payeur Comptable de notre collectivité et il nous renseigne sur notre patrimoine propre et de concession (Actif du bilan), nos réserves (passif du Bilan), la valeur du fonds de roulement au 31/12/2023 ainsi que la balance des comptes.

Le Président déclare que le Compte de Gestion 2023 de Madame la Releveuse Municipale n'appelle ni observation ni réserve de sa part et qu'il est conforme au Compte Administratif de la Collectivité qui présente un excédent de 8 832 397,80€.

Vous trouverez ci-joint un extrait du compte de gestion 2023 désormais édité sous le dispositif de validation électronique depuis l'arrêté du 07 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 Janvier 2007 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique. Le compte bancaire présente un solde de 5 054 545,78 euros.

Les documents complets sont consultables au siège du SIDELEC Réunion à la Direction des Finances.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

- **ARTICLE 1 : Adopte** le compte de gestion pour l'année 2023 ;
- **ARTICLE 2 : Charge** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION  
Maurice GIRONCEL.

PJ :

- Pages 22 et 23 du compte de gestion 2023

